



Prendre ou pas la sur-complémentaire ?

Notre employeur nous propose à partir du 01/01/2016 une assurance facultative dite "sur-complémentaire".

Lisez, réfléchissez bien et décidez vous en connaissance de cause s'il est utile de souscrire à cette assurance "sur-complémentaire", au moins pour 2016, même si il est tout à fait regrettable de devoir le faire.

Cette garantie facultative couvre en particulier les dépassements d'honoraires demandés par les professionnels de santé qui n'auraient pas signé le Contrat d'Accès au Soins, dit "CAS", dépassements dont la prise en charge par le contrat complémentaire de base obligatoire est interdite par la loi.

Il se trouve que seulement 5 à 20% des professionnels -selon les régions- ont signé le CAS, donc la majorité n'ont pas signé le CAS, et que les professionnels concernés sont majoritairement ceux en milieu hospitalier tels que les chirurgiens, anesthésistes, dont certains pratiquent des dépassements très importants.

Et lorsque l'on doit faire appel aux services de ces professionnels, c'est souvent, soit dans l'urgence, soit pour une opération importante, alors qu'on n'est pas du tout dans une situation où l'on peut faire jouer la concurrence ou arriver à négocier.

Ces cas sont rares, mais lorsqu'ils arrivent, les restes à charge sont par contre insupportables.

On peut regretter la décision du gouvernement et des députés de faire porter l'effort sur les malades plutôt que d'agir à la base sur les tarifs, l'Etat ne souhaitait sans doute pas se frotter au milieu médical, mais la situation est ainsi.

Il s'agit ici de pouvoir agir individuellement, au moins pour cette année 2016.

En conclusion, prendre la "sur-complémentaire" n'est pas "intéressant", mais ne pas la prendre serait risqué financièrement.

FAQ Questions Réponses

Q : Mon médecin (dentiste, ophtalmo ...) a signé le CAS, je n'ai pas de problème.

R : Il ne faut pas regarder si vos professionnels de santé *habituels* ont signé le CAS car ils ont sûrement signé

Non le problème vient des professionnels essentiellement hospitaliers que l'on utilise plus rarement.

Q : Comment savoir si un professionnel de santé a signé ou pas le CAS ?

R : Leur demander, regarder ameli.fr.

Q : J'ai compris, pour une intervention à l'hôpital, je me renseignerai et quand j'aurai besoin je prendrai la sur-complémentaire.

R : Le risque est que vous n'ayez pas le temps d'attendre le début du mois suivant, même si ce n'est pas un cas d'urgence.

Q : Dans mon hôpital, tous les professionnels de santé ont signé le CAS donc je n'ai pas besoin de la sur-complémentaire.

R : Tant mieux, mais encore une fois vous devez examiner le risque pour le jour où vous serez loin de chez vous, en congé ou en déplacement professionnel.

Il suffit juste d'envisager un cas simple d'une fracture multiple où vous devrez faire appel à : un anesthésiste, à un chirurgien -si tout va bien cela sera une seule fois- puis le kiné, il faut commencer les séances dès que possible, avant même le retour à votre domicile.

Q : C'est trop cher

R : Oui, mais moins que le risque de dépassements non couverts. L'assurance est toujours trop chère avant l'accident.

Q : Alors que faire ?

R : Individuellement, vous ne pouvez à court terme que décider de prendre ou pas cette sur-complémentaire.

Collectivement, nous allons y travailler pour une meilleure solution, mais cela sera à plus long terme. Vous pouvez décider d'apporter vos forces à votre syndicat favori.